

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 juillet 2020

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le 8 juillet 2020 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 04.07.2020

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, M. DELMON, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL

Excusé : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

M. DELTORT lit le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2020 ; La lecture est reprise par Monsieur PEUCH. Le registre est signé.

I - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

II - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'élire les délégués aux différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégués :

FINANCES :

Gérard CALASSOU, Alain PEUCH, Didier ROTTIER, Annie DELAIR, Anne-Marie DAVID, Laurent ROUCH, Monique CAMPOURCY, Laurent DELMON, Valérie BOON, Cédric LEVASSEUR, Valérie BROUSSE, Eric DARQUES-ROSE, Jean-Baptiste DELTORT, Jacques FAYEMENDY, Mary HALL.

TRAVAUX PUBLICS :

BATIMENTS COMMUNAUX - CHEMINS RURAUX

Gérard CALASSOU, Alain PEUCH, Didier ROTTIER, Laurent ROUCH, Valérie BOON, Eric DARQUES-ROSE, Jean-Baptiste DELTORT, Jacques FAYEMENDY, Mary HALL.

LISTE ELECTORALE

Gérard CALASSOU, Mary HALL

ELECTRIFICATION :

Titulaire : Gérard CALASSOU.

Suppléant : Eric DARQUES-ROSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Titulaires : Gérard CALASSOU, Alain PEUCH, Didier ROTTIER

P.L.U. : Gérard CALASSOU, Alain PEUCH, Didier ROTTIER, Annie DELAIR, Anne-Marie DAVID, Laurent ROUCH, Monique CAMPOURCY, Cédric LEVASSEUR, Jean-Baptiste DELTORT, Jacques FAYEMENDY.

VOIRIE : Alain PEUCH, Jacques FAYEMENDY

ECOLE - C.C.A.S. :

Annie DELAIR, Anne-Marie DAVID, Valérie BOON, Valérie BROUSSE, Monique CAMPOURCY, Mary HALL.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Gérard CALASSOU, Alain PEUCH, Didier ROTTIER, Annie DELAIR, Anne-Marie DAVID, Laurent ROUCH, Eric DARQUES-ROSE.

SALLES MUNICIPALES (location salles et matériel) :

Didier ROTTIER, Annie DELAIR, Laurent DELMON, Jean-Baptiste DELTORT, Mary HALL

COMMUNICATION :

Annie DELAIR, Anne-Marie DAVID, Monique CAMPOURCY, Laurent DELMON, Valérie BOON, Valérie BROUSSE, Eric DARQUES-ROSE, Mary HALL.

Compte-rendus réunions : Anne-Marie DAVID, Valérie BROUSSE

III - DESIGNATION DES DELEGUES SIPA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit comme délégués :

- Titulaire : Alain PEUCH
- Suppléante : Monique CAMPOURCY

IV - NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner correspondant défense de la commune :

- Monsieur Alain PEUCH
domicilié « Route Royale » 46700 DURAVEL

V - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU, le Code des Communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux minimum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 980 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé, avec effet au 03 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions:

- de Maire (vote à l'unanimité) : 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- 1°, 2°, 3°, 4° adjoints (vote à l'unanimité) : 8,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

VI - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après les élections, le nouveau Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de conseil et de confection de budgets du Receveur de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de confection des budgets pour la durée du mandat à partir du 03 juillet 2020.

VII - DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imp.Fonct	600.00 €	
Total D 022 : Dép. imp. Fonct	600.00 €	
D 657364 : A caract. indust et Comm.		600.00 €
Total D 65 : Autres charges gest. cour.		600.00 €

VIII – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement sect.invest.		600.00 €
Total D 023 : virem. sect. invest		600.00 €
D 2315 : Immob en cours-inst.tech		600.00 €
Total D 23 : Immob en cours		600.00 €
R 021 : Vir. Section.exploit.		600.00 €
Total R 021 : Vir. Section.fonct.		600.00 €
R 74 : Subv. d'exploit.		600.00 €
Total R 74 : subvent.exploit.		600.00 €

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. ASSOCIATIONS DURAVELLOISES : l'équipe municipale remercie tous les bénévoles investis dans les associations que nous souhaitons soutenir. Toutes les manifestations de l'été dépendront de l'évolution de la situation sanitaire et des règles édictées par la préfecture. Le marché gourmand et les fêtes des ostensions sont maintenus pour le moment.

Monsieur le Maire rappelle que tous rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes doivent être déclarés et autorisés par le préfet (respect des mesures sanitaires).

2. QUESTION DE MONSIEUR DARQUES-ROSE : Monsieur Eric DARQUES-ROSE demande un tableau de bord sur les perspectives des 6 ans à venir ; impossible actuellement tant qu'un état financier de la situation n'a pas été réalisé.

3. INTERVENTION DE MONSIEUR LAFON : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAFON, président du Comité d'Histoire.
Grâce à l'action du comité d'histoire, Duravel est connu hors du département. Tous les vestiges découverts lors des fouilles enrichissent la petite vitrine communale qui reçoit de nombreux touristes. Malgré les contraintes sanitaires imposées par la COVID, des visites guidées de la crypte sont possibles les week-ends tout l'été. Sisse RISGAARD, Adjoint Administratif, tient la permanence 3 fois par semaine. La clé de l'église est disponible en semaine chez les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.